AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT 3538-2026
ENTRÉE EN VIGUEUR

PRENEZ AVIS que lors d'une séance tenue le 19 octobre 2026, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 3538-2026 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 3469-2024 en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Memphrémagog.

Ce règlement a pour objet de modifier le règlement sur les permis et certificats à des fins de concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Memphrémagog, pour :

- retirer toutes les références aux milieux humides d'intérêt dans le titre de l'annexe C du Règlement de zonage et de lotissement 3458-2-24 à la suite de la modification de son titre;
- ajouter l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation pour certains travaux forestiers en concordance au schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Memphrémagog.

Ce règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire;

Ce règlement n'a pas requis l'approbation des personnes habiles à voter.

Ce règlement est entré en vigueur le 5 novembre 2026, soit à la date de la délivrance d'un certificat de conformité par la MRC de Memphrémagog.

Ce règlement peut être consulté au Service du greffe situé au 7, rue Principale Est, à Magog, aux heures ordinaires de bureau et sur notre site internet au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Toutefois, pour plus d'informations concernant ce règlement, veuillez contacter la Division urbanisme au numéro 819 843-3333, poste 540.

Donné à Magog, le 9 novembre 2026.



Me Marie-Pierre Gauthier,
Greffière